

NAO 2011

PROCES-VERBAL DE DESACCORD

La Société **ALSTOM** Transport SA représentée par Mme Françoise CRENN, agissant en qualité de Directrice des Relations Sociales - France et les délégations des Organisations syndicales représentatives suivantes :

- CFDT
- CFE-CGC
- CGT
- FO

ont, conformément à l'article L.2242-1 et s. du Code du travail, engagé la négociation annuelle obligatoire sur les thèmes mentionnés au dit article.

Les parties (Organisations syndicales et Direction) se sont rencontrées en réunion à deux reprises, les 27 janvier et 3 février 2011 à Saint-Ouen Omega.

Article 1. DERNIER ETAT DES PROPOSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES

■ **LES ORGANISATIONS SYNDICALES:**

Revendications des organisations syndicales (CGT, FO, CFDT et CFE-CGC) Documents ci joint en annexe.

■ **LA DIRECTION :**

- Un budget d'augmentation de 2,2 % réparti de la façon suivante au 01/04/11
 - pour les Ingénieurs et ATAM position V3 :
 - **un budget d'augmentation individuelle de 2,2 %**
 - pour les Ouvriers et ATAM inférieurs à la position V3 :
 - **une augmentation générale de 1,5 % avec un talon de 40 euros, et un budget d'augmentations individuelles de 0,7 %.**
- Les modalités d'indemnisation liées aux différents types de déplacements professionnels seront traitées dans le cadre de la discussion en cours avec les représentants des Organisations Syndicales.
- La mise en œuvre de l'équité de traitement des seniors et de la parité hommes/femmes relève de chaque établissement qui a aussi la responsabilité de corriger, le cas échéant, les anomalies constatées.

- Les promotions générant un changement de coefficient et de salaire sont traitées au moment de la prise de fonction du nouveau poste et hors budget NAO.

Article 2. MESURES UNILATERALES

A défaut d'accord la Direction applique les mesures suivantes :

Un budget d'augmentation de 2,2 % sera réparti de la façon suivante au 01/04/11

- pour les Ingénieurs et ATAM position V3 :
 - **un budget d'augmentation individuelle de 2,2 %**
- pour les Ouvriers et ATAM inférieurs à la position V3 :
 - **une augmentation générale de 1,5 % avec un talon de 40 euros, et un budget d'augmentations individuelles de 0,7 %.**

Par ailleurs, les primes liées aux conditions de travail et les primes de médailles du travail seront revalorisées selon le montant de l'augmentation générale : 1,5 % au 01/04/11

Article 3. Publicité

Le présent procès verbal de désaccord donnera lieu à dépôt à la Direction départementale du travail et au Secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes du lieu de conclusion.
Il donnera lieu à affichage.

Fait à Saint-Ouen (93), le 4 février 2011



Pour la société ALSTOM TRANSPORT SA
Madame Françoise CRENN
Directrice des Relations Sociales - France

Pour la CFDT Monsieur Patrick MAILLOT	Pour la CGT Monsieur Christian GARNIER
Pour la CFE-CGC Monsieur Didier LESOU	Pour FO Monsieur Philippe PILLOT